



## CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 11 mars 2019

Le 11 mars deux mil dix-neuf à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 mars 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

**Présents :** Mmes Sirieix, Desplat, Bonnet-Njamkepo, Gillot. Ms. Royoux, Bourdonnay, Damaz, Verdier, Dubois, Challos.

**Absent :** M. Herreman, M. Dutailly.

Mr Dubois est élu secrétaire de séance.

### **2019 / 12 – DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT**

#### **Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019\_03**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (chapitres 21 et 23) :  
453 502.90 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 15 930.18 €, soit 3.51 % de 453 502.90 € répartis comme suit :

- LUMIPLAN - FACT N°59112 - PANNEAU LUMINEUX 2EME TRANCHE = 8 898.00€
- LEBRUN MARIE - FACT N°F43457 - DECORATIONS DE NOEL = 2 951.40€
- CIFE NUMERIQUE - FACT N°FP2186136 - PORTABLES ECOLE = 1 369.98€
- SOGAMA - FACT N°190200178 - INSTALLATION PORTE CHAUFFERIE = 2 710.80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

#### **2019 / 13 – CESSION DE TERRAIN ET CONVENTION SECOMILE**

Dans le cadre du projet de construction SECOMILE, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire :

- A céder pour un euro symbolique la parcelle B 1624 et deux partie de la parcelle B 1625 après bornage, à la société SECOMILE pour la réalisation du projet,
- A signer la convention avec la société SECOMILE.

Voté à l'unanimité.

#### **2019 / 14 – CONVENTION LM DANSE**

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- AUTORISE M. le maire à signer la convention avec l'association LM Danse concernant l'utilisation de la salle des sports et de la salle des fêtes.

Voté à l'unanimité.

#### **2019 / 15 – PLUi**

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- APPROUVE le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi d'Evreux Portes de Normandie.

Voté à l'unanimité.

#### **2019 / 16 – DESIGNATION DE L'ORGANISME POUR EFFECTUER LES CONTROLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-24 et suivants, L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2-I et R2225-1 à 1 O ;

Vu le code de sécurité intérieure ; circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense incendie ;

Vu le code de l'urbanisme, articles L332-8, R111-2 et R111-5 notamment ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense incendie extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n°1NTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires ;

Vu l'arrêté préfectoral N° D3 SIDPC 1709 du 01 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département de l'Eure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier l'entretien et le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune au Syndicat de la Paquetterie (SEA Paquetterie) situé rue de la Paquetterie 27320 Nonancourt.

Voté à l'unanimité.

#### **2019 / 17 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer un poste d'Agent Technique territorial à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour 29 heures par semaine afin de satisfaire aux besoins des services techniques de la commune. Les horaires seront répartis comme suit :
  - Lundi = 8h – 12h15 / 13h45 – 17h15 = 7.75
  - Mardi = ne travaille pas
  - Mercredi = 13h30 – 17h15 = 3.75
  - Jeudi = 8h – 12h15 / 13h45 – 17h15 = 7.75
  - Vendredi = 8h – 12h15 / 13h45 – 17h15 = 7.75
  - Samedi = 9h – 11h = 2

Voté à l'unanimité.

#### **DIVERS**

- Protection foudre,
- Saisonnier,
- Patrimoine Marcillucien,
- Bar tabac,
- Nouveau Food Truck,
- Délocaliser le point couture.